

DÉPENSES ADMISSIBLES EMPLOYÉS - ANNÉE FISCALE 2023

Client : Comité conjoint des matériaux de construction
Assureur : IA Groupe Financier
Contrat : 552C
Date du dernier renouvellement : 1er août 2023

Impôt provincial :

Au provincial, la contribution de l'employeur et l'employé aux frais médicaux et soins dentaires peuvent être présentées sur le rapport d'impôt des employés comme dépense admissible.

Impôt fédéral :

Au fédéral, seule la contribution de l'employé aux frais médicaux et soins dentaires peut être présentée sur le rapport d'impôt des employés comme dépense admissible.

Période	Part employeur et employé	Part employé
Du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023	241.49 \$	73.64 \$
Du 1er août 2023 au 31 décembre 2023	249.01 \$	79.58 \$

Montants par mois travaillé